

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Le Chardonneret ».

2025 - D - 025

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n° 2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que dans le cadre des activités du pôle artistique et culturel du service jeunesse, la ville propose un concert le samedi 22 février 2025 au studio Sellier de 21h15 à 22h soit quarante-cinq minutes de prestation;

Considérant que le prestataire *Le Chardonneret*, domicilié au 105 route des trois villages, 386660 PLATEAU DES PETITES ROCHES, propose un devis d'un montant de 200€ TTC (non soumis à la TVA).

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation artistique avec Le Chardonneret, domicilié au 105 route des trois villages, 386660 PLATEAU DES PETITES ROCHES, pour un montant de 200€ TTC (non soumis à la TVA).

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3: DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 7/02/25

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400788-20250207-2025-D-025-CC
Date de réception préfecture : 20/02/2025